

Sikuk (2017)

Lieu : Clarenville (Terre-Neuve)

Numéro de cas : 120-712-C1

Incident

Le 21 septembre 2017, la Garde côtière canadienne (GCC) a été avisée que deux navires, le *Sikuk* et le *Françoise*, chassaient sur leur ancre dans le port de Clarenville, à Terre-Neuve. La GCC a communiqué avec le propriétaire du *Sikuk*, lui ordonnant de prendre des mesures immédiates.

Le 22 septembre 2017, deux agents de la GCC sont arrivés sur les lieux et ont trouvé le *Sikuk* à l'ancre et le *Françoise* attaché au côté gauche de ce dernier à l'aide de trois câbles d'amarrage. Les agents de la GCC sont montés à bord du *Sikuk* et ont constaté que les deux ancres avant étaient mouillées, mais elles ne pouvaient pas être remontées parce que le navire n'avait pas de puissance. Les agents de la GCC ont déterminé que le *Sikuk* contenait environ 11 500 litres de polluants, mais ils n'ont observé aucun signe de pollution.

Le 23 septembre 2017, le navire de la GCC *Harp* est arrivé sur les lieux. Il a été décidé de conclure un contrat d'urgence pour remorquer les navires.

Le 24 septembre 2017, le remorqueur de l'entrepreneur était en route et attendu tôt le lendemain. La GCC avait approuvé et sécurisé un lieu de refuge temporaire pour les navires à un quai désaffecté. Étant donné que le quai était en mauvais état, seule la GCC était autorisée à l'utiliser. À cette fin, la GCC a pris des dispositions pour assurer la surveillance du quai 24 heures sur 24. La GCC a préparé le quai et les navires pour l'amarrage et s'est procuré le matériel qu'elle jugeait nécessaire pour attacher les navires au quai en toute sécurité.

Le 25 septembre 2017, le remorqueur est arrivé et a remorqué les navires après un exposé sur les mesures de sécurité. Le *Sikuk* a été amarré au côté sud du quai à 10 h 00, après quoi le remorqueur et le navire de la GCC *Harp* ont été autorisés à quitter les lieux.

Le 30 septembre 2017, les agents de la GCC sont revenus sur place pour inspecter les navires à leur point d'amarrage. Le *Françoise* continuait à donner de la gîte, tandis que le *Sikuk* était toujours à égal tirant d'eau. Quelques ajustements mineurs ont été faits à l'amarrage.

Le 4 octobre 2017, le propriétaire a engagé un entrepreneur et un consultant maritime.

Le 12 octobre 2017, la GCC a fait une autre visite des lieux pour vérifier les navires. Aucun problème n'a été constaté et il n'y avait aucun signe de pollution. Le 8 novembre 2017, un dernier avis a été donné au propriétaire du *Sikuk* pour l'informer que l'intervention de la GCC était imminente et qu'il devait fournir un plan acceptable au plus tard le 14 novembre.

Le 16 novembre 2017, la GCC est arrivée sur les lieux avec un consultant maritime qui avait été engagé pour faire une inspection de l'état du *Sikuk* et une évaluation des polluants se trouvant à bord. Selon le rapport d'inspection, le *Sikuk* était un navire de pêche dont l'équipement avait été modifié pour récolter de la glace provenant d'icebergs. Le rapport indiquait que la coque semblait

intacte et que le navire était donc en état de navigabilité. Il y avait divers polluants à bord, dont une quantité d'hydrocarbures estimée à 16 250 litres, bien que la majeure partie de ceux-ci se trouvaient dans un réservoir encrassé qui n'a pu être sondé. Étant donné l'âge du *Sikuk*, on a présumé qu'il pouvait aussi contenir de l'amiante.

Le 14 décembre 2017, le propriétaire a fourni un plan à la GCC. Le propriétaire devait mettre le plan à exécution le 28 décembre, mais cela a été retardé à cause de mauvais temps. Le 4 janvier 2018, sous la surveillance de la GCC, un remorqueur engagé par le propriétaire est arrivé sur les lieux et a été amarré le long du *Sikuk*. Une opération de pompage a débuté; une partie des hydrocarbures ont été pompés à bord du remorqueur et le reste dans un camion se trouvant à terre. Des barrages absorbants ont été déployés. L'opération de pompage a pris fin le 6 janvier, et environ 18 000 litres d'hydrocarbures ont été enlevés.

Le 7 janvier 2018, la GCC a procédé à une inspection du *Sikuk* et a confirmé que tous les hydrocarbures récupérables avaient été pompés du navire. Divers autres déchets et barils d'hydrocarbures ont aussi été enlevés par l'entrepreneur du propriétaire. Un inspecteur de Transports Canada est arrivé sur les lieux pour faire une vérification du plan de remorquage. Le lendemain, avec l'autorisation de Transports Canada et sous la surveillance de la GCC, le remorqueur a commencé à tirer le *Sikuk* jusqu'à Springdale (Terre-Neuve). La GCC a quitté les lieux le jour suivant, et le *Sikuk* est arrivé à Springdale le 10 janvier 2018 sans avoir causé aucune pollution.

Demande d'indemnisation

Le 1^{er} mars 2019, la GCC, au nom du ministère des Pêches et des Océans (MPO/GCC), a présenté à l'administrateur une demande d'indemnisation au montant de 195 109,00 \$ relativement à l'incident, en vertu de la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*.

L'administrateur a déterminé que la demande d'indemnisation était recevable selon la partie 7 de la *Loi*.

Évaluation et offre

Le 4 mars 2019, le bureau de l'administrateur a informé la GCC qu'étant donné que deux navires étaient impliqués dans l'incident et qu'il fallait répartir les coûts, l'évaluation de la demande d'indemnisation relative au *Sikuk* serait retardée jusqu'à la réception de la demande d'indemnisation relative au *Françoise*. La GCC a indiqué que celle-ci serait présentée en avril 2019.

Situation

Le dossier demeure ouvert.

Dossiers connexes

Françoise (2017), numéro de cas 120-725-R (mêmes date et lieu, même type d'incident, c.-à-d. un navire chassant sur son ancre, même demandeur potentiel).